

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2025_016
PORTANT TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHAUSSEES AU PATA
CHANTIER MOBILE EUROVIA**

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la demande reçu le 4 avril 2025 par lequel l'entreprise EUROVIA demande l'autorisation d'effectuer sur les voies communales et départementales en agglomération, 38800 CHAMPAGNIER, des travaux d'entretien des chaussées au PATA.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales et départementales en agglomération à CHAMPAGNIER :

- Chemin du Gal
- Chemin du Foulet
- Chemin du Piollier
- Chemin des Grands Ducs
- Chemin de Clody
- Chemin du Chasselas
- Chemin du Pressoir
- Chemin du Muscat



Dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable à partir du 05 mai 2025 pour une durée de 60 jours.

Publié : notifié :

Article 2 : Du fait d'un chantier mobile, la circulation sera régulée par alternat manuel.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Aucun stationnement autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100m (Les articles R417-11 à R417-13 du Code de la Route pour arrêt et stationnement dangereux, gênant ou abusif).

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'emprise de la chaussée sera rétablie le soir, le week-end et jours fériés. La voie sera maintenue en parfait état de propreté durant toute la durée des travaux.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou par la personne chargée des travaux. Les services de la commune seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, M. le Brigadier-chef principal de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 07 Avril 2025


Florent CHOLAT,
Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Commune of Champagnier, Isère. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CHAMPAGNIER' at the top, 'Isère' at the bottom, and a central emblem featuring a rooster and a sheaf of wheat. A black ink signature is written over the stamp.